

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2103**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Travaux quai Pierre Scize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2103**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Travaux quai Pierre Scize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collectant dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station de traitement qui traite une grande partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux est constitué de 1 771 km de réseaux unitaires, de 943 km de réseaux d'eaux usées séparatifs et de 553 km de réseaux d'eaux pluviales. La construction des plus anciens réseaux a été engagée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle dans le centre-ville de Lyon et s'est poursuivie ensuite vers les communes périphériques.

Parmi les plus anciens, les réseaux d'assainissement situés sous les quais du Rhône et de la Saône sont aussi parmi les plus importants des systèmes d'assainissement. En plus de la collecte des eaux usées des riverains de ces quais, ils permettent de transporter les effluents de Lyon, Caluire-et-Cuire, Rillieux-La-Pape et de nombreuses communes des Monts d'Or vers les stations d'épuration situées à Saint-Fons et Pierre-Bénite.

Ces collecteurs sont soumis à d'importantes fluctuations des flux journaliers qui engagent la pérennité de leur structure. Leur maintien en fonctionnement est essentiel pour le service assainissement de la Métropole.

Les 1<sup>ers</sup> travaux ont eu lieu en 2021 et 2022 sur les collecteurs du quai Bondy, rue Augros, du quai Chauveau et ponctuellement du quai Jaïr respectivement dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

La délibération métropolitaine prise en 2022 a eu pour objet la mise en place d'une autorisation de programme pour engager les travaux de réhabilitation complète du collecteur quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

La procédure de consultation des entreprises est arrivée à son terme et conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

L'autorisation de programme initiale d'un montant de 3 750 000 € HT comprenait un montant de 2 500 000 € HT pour ces travaux, basé sur l'estimation faite au moment des études de maîtrise d'œuvre, fin 2021. Le montant de l'offre pressentie dépasse de 10 % le montant des travaux prévu à l'autorisation de programme de 2022.

L'objet de la présente délibération est une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € HT pour les travaux et les prestations connexes de suivi sur ce projet de réhabilitation complète du collecteur situé quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

## II - Description du projet

La réhabilitation du collecteur à banquettes sous le quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon est une opération conséquente en termes de linéaire. En effet, ces travaux concernent la réhabilitation de 1,3 km du collecteur principal de 3 m de large et de 2,5 m de hauteur ainsi que la réhabilitation de 21 branchements associés.

Les travaux se décomposent comme suit :

- les travaux préparatoires incluant le curage du réseau, l'hydro-démolition des enduits existants, le nettoyage, la mise hors d'eau de la cunette et la ventilation du collecteur,
- la réhabilitation des radiers, piédroits et voûte du collecteur visitable par injection de collage, projection de béton (armé ou non) pour réhabilitation des piédroits et de la voûte, réfection ponctuelle du radier par béton coulé en place,
- la création de boîtes de branchements ainsi que le comblement de branchements hors-services,
- la réhabilitation des branchements par chemisage polymérisé en place ou leur remplacement par ouverture de tranchées.

Ces travaux d'envergure permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique performant et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâtis et autres concessionnaires), tout en évitant l'entrée d'eaux claires parasites.

Ils permettront, également, de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec une mise aux normes des branchements d'immeubles et la limitation des nuisances olfactives dans le quartier.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- mars-avril 2023 : période de préparation,
- mai 2023 à octobre 2024 : travaux de réhabilitation du collecteur principal et de ses branchements.

## III - Coût du projet

Le coût des travaux sur le collecteur quai Pierre Scize, ses branchements et des prestations connexes nécessaires est réévalué à 3 200 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône, sous le quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € HT en 2024, en dépenses,

sur l'opération n° 2P19O8533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 450 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 3 750 000 € HT des précédentes délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0398 du 22 février 2021 et du Conseil n° 2022-1034 du 14 mars 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299203-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---